



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Nettoyage des locaux et de la vitrerie des sites du
Département de Loire-Atlantique - Lot insertion**

**Délégation Nantes – Agglomération Nantes Sud
(marché réservé SIAE)**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 1^{er} août 2025 à 12:00

Consultation n° P166GA

Département de Loire-Atlantique

3 Quai Ceineray

CS 94109

44041 NANTES

Tél : 02 40 99 10 00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Nettoyage des locaux et de la vitrerie des sites du Département de Loire-Atlantique - Lot insertion
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	210 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Politique d'achat du Département	5
3 - Engagement du Département en faveur de l'égalité des droits.....	5
4 - Conditions de la consultation	5
4.1 - Délai de validité des offres	5
4.2 - Forme juridique du groupement	5
4.3 - Variantes.....	6
4.4 - Contrats réservés.....	6
4.5 - Autre condition d'exécution : obligation de reprise de personnel.....	6
4.6 - Sous-traitance	6
5 - Conditions relatives au contrat	6
5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
6 - Contenu du dossier de consultation	7
7 - Présentation des candidatures et des offres	7
7.1 - Documents à produire.....	8
7.2 - Visites sur site.....	9
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
8.1 - Transmission électronique.....	10
8.2 - Transmission sous support papier.....	12
9 - Examen des candidatures et des offres	12
9.1 - Sélection des candidatures.....	12
9.2 - Attribution des accords-cadres	12
9.3 - Suite à donner à la consultation.....	14
10 - Renseignements complémentaires.....	15
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
10.2 - Procédures de recours.....	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Nettoyage des locaux et de la vitrerie des sites du Département de Loire-Atlantique - Lot insertion

Cet accord-cadre fait l'objet de prestations récurrentes et exceptionnelles telles que définies au cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Cet accord-cadre est composé de 1 lot mono attributaire et situé sur la Délégation Nantes – Agglomération Nantes Sud. Conformément à l'article R.2162-3 du Code de la commande publique (CCP), l'accord-cadre est mixte, exécuté pour l'essentiel au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur, et le cas échéant, par marchés subséquents. Ce lot pourra donner lieu à la conclusion de marchés subséquents. Le titulaire sera alors sollicité sur la mise en place de prestations sur un site du département relevant de son secteur géographique, après visite du site et prise en compte des prestations à assurer.

Lieu(x) d'exécution :

Département de Loire-Atlantique

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90919200-4	Services de nettoyage de bureaux

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
08S01	services de nettoyage courant

2 - Politique d'achat du Département

Avec un volume d'achat de plus de 180 millions d'euros par an, le Département de Loire-Atlantique est un acteur majeur du territoire. La stratégie d'achat du Département se base sur 3 piliers : le développement d'un achat socialement et écologiquement responsable, la promotion d'un achat facile d'accès pour les entreprises et économiquement performant, la garantie d'un achat juridiquement sécurisé. Vous trouverez les principaux engagements du Département sur [cette page](#).

Signataire de la charte Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens le 03 juin 2024, le Département souhaite intégrer les enjeux de santé dans sa politique achat. Le candidat devra, autant que faire ce peut, proposer des produits sans perturbateurs endocriniens et autres substances nocives. ».

3 - Engagement du Département en faveur de l'égalité des droits

Par son projet stratégique 2022-2028, le Département a réaffirmé avec force sa volonté de lutter contre toutes les discriminations et de développer l'égalité entre les femmes et les hommes. Le plan d'action « Égalité-Diversité : un Département engagé » traduit cette ambition dans l'ensemble de ses compétences.

Détenteur des labels AFNOR « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité », le Département vise à l'exemplarité dans l'ensemble de son fonctionnement interne et notamment au travers de sa commande publique. À ce titre, il partage ces engagements avec l'ensemble de ses fournisseurs et veille à la cohérence de leur intervention avec les principes d'égalité et de non-discrimination. »

Conformément à l'article 1.2 du CCAP, le titulaire communiquera au Département une synthèse annuelle des actions entreprises qui concourent à la réalisation d'objectifs en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il appartient de plus au titulaire de faire connaître auprès de ses salariés le dispositif de signalement et de traitement des discriminations, du harcèlement et des violences sexuelles ou sexistes est en place : le « 16-44 ».

4 - Conditions de la consultation

4.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 210 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

4.3 - Variantes

Aucune variante à l'initiative du candidat n'est autorisée.

4.4 - Contrats réservés

En vertu de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique, ce contrat est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

Un acheteur ne peut réserver un marché ou un même lot à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13-1 du Code de la commande publique et aux opérateurs économiques mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2113-14 du même code et qui ne satisfont pas à ces mêmes conditions.

4.5 - Autre condition d'exécution : obligation de reprise de personnel

Le présent marché est assujéti à une obligation de reprise du personnel. Les éléments concernant les salariés que l'entreprise entrante devra obligatoirement reprendre seront fournis par l'entreprise sortante.

Le Département n'est pas à l'origine des informations ci-dessous. Ces dernières ont été transmises par les titulaires des marchés en cours.

DGS + Délégation Nantes		2 salariés					
Equivalent temps plein	Masse Salariale (coût total)	nature du contrat (CDD/CDI)	Avantages acquis	date d'affectation sur le marché	date d'embauche déterminant l'ancienneté	qualification	Autres éléments nécessaires à l'appréciation de la masse salariale
1,00	2 469,74 €	CDI	Prime d'expérience à 6% et prime de transport en brut	17/03/2022	02/04/2001	AQS3A	Prime conventionnelle annuelle versée en novembre
1,00	2 908,50 €	CDI	Prime d'expérience à 4% + forfait transport à 50%	17/03/2022	20/03/2017	CE2	Prime conventionnelle annuelle versée en novembre
EDS Rezé		1 salarié					
Equivalent temps plein	Masse Salariale (coût total)	nature du contrat (CDD/CDI)	Avantages acquis	date d'affectation sur le marché	date d'embauche déterminant l'ancienneté	qualification	Autres éléments nécessaires à l'appréciation de la masse salariale
0,43	1 204,01 €	CDI	Prime d'expérience à 6% + prime de transport en brut	01/10/2015	01/10/2015	CE1	Prime conventionnelle annuelle versée en novembre

4.6 - Sous-traitance

Les prestations pourront être sous-traitées, notamment celles nécessitant l'intervention de cordistes si le titulaire n'a ni le matériel, ni les moyens humains adéquats.

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget général du Département

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre de réponse des techniques, matériels et produits
- Le cadre de réponse Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)
- Grilles de fréquence
- Fiche de contrôle
- Fiche de poste
- La carte localisant les sites
- Plaquette des unités emploi du Département
- La charte pour le développement des prestations de propreté en journée
- La plaquette du dispositif « 16.44 »
- Guide de la commande publique solidaire

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Lettre de candidature. Le candidat pourra s'il le souhaite utiliser les formulaires DC1 et DC2.	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ou procédure équivalente pour les candidats étrangers	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
<u>Pour les SIAE</u> : La convention conclue entre le candidat et la DIRECCTE au titre de sa convention "insertion par l'activité économique". Pour des structures invoquant une équivalence au SIAE dont la liste est dressée par l'article L5132-4 du code du travail, des éléments de preuves attestant qu'elles sont équivalentes à ces dernières.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NB : Le coffre-fort électronique permet de stocker sur la plateforme les documents qui sont normalement demandés au candidat attributaire du marché. Il permet aussi de déposer tous les documents que le candidat juge utile de mettre à la disposition de l'administration dans le cadre des marchés publics.

Les documents stockés et disponibles sur la plateforme seront directement récupérés par les services du département et ne seront pas demandés

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le cadre de réponse des techniques, des matériels et des produits Ce document devra être accompagné des fiches méthode, des fiches techniques et de données de sécurité des produits et des matériels proposés par le candidat dans son offre.	Non
Le cadre de réponse RSE accompagné des éléments de preuve	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Il est fortement recommandé aux candidats, AVANT de présenter leur offre, d'effectuer une visite complète des sites.

Les candidats qui souhaitent effectuer ces visites devront obligatoirement prendre contact avec le correspondant concerné afin de se positionner sur les créneaux proposés ci-dessous :

Lot Insertion Réservé SIAE	Délégation Nantes – Agglomération Nantes Sud	Les 10 et 17 Juillet de 9h00 à 13h00	Pôle social de REZE 31 rue Aristide Briand - REZE	Christophe REVAULT 02 51 17 20 90
---------------------------------------	--	--	--	---

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.loire-atlantique.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Si vous êtes confronté à une difficulté au moment répondre de façon dématérialisée vous pouvez contacter le service commande publique du département en utilisant l'adresse mail suivante : contactmarchespublics@loire-atlantique.fr

La capacité du service à vous apporter une réponse le plus rapidement possible est aussi dépendante du délai restant avant l'échéance de remise des offres. Aussi veuillez autant que faire se peut à ne pas déposer votre offre au dernier moment et à tester votre poste avant de répondre afin de pouvoir apporter les correctifs nécessaires en amont.

Les questions relatives au dossier de consultation ou à la prestation elle-même doivent être posées via la messagerie sécurisée de la plateforme et seront traitées par les services du département.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Service budget, achat et coordination administrative
3 quai Ceineray
44000 Nantes

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. **L'attributaire devra signer le marché au format PADES** (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0 %
2-Prix des prestations	30.0 %
3-Responsabilité sociétale des entreprises et enjeux de santé	20.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le critère 1, "Valeur technique", noté sur 50, sera analysé sur la base des réponses apportées par le candidat dans **les 4 volets** du document intitulé "Cadre de réponses concernant les techniques de nettoyage, les matériels et les produits proposés pour le nettoyage des locaux»:

- **Le sous-critère 1 (15 % de la note Valeur technique) concerne les techniques de nettoyage, les matériels et les produits proposés**

Attention : Dans les réponses apportées dans ce 1^{er} volet, 2 exigences sont à respecter par le candidat sous peine de voir son offre déclarée non conforme et donc rejetée (cf articles 6 et 7 des CCTP) : il s'agit d'un préalable à l'analyse des offres, ces éléments ne sont pas valorisés).

- **La 1^{ère} concerne les matériels** : les aspirateurs proposés par le candidat dans cette grille **devront obligatoirement** disposer de filtres à particules haute ou très haute efficacité de type HEPA ou équivalent.
 - **La 2^{ème} concerne les produits** : Pour chacune des cases « rosées » de la grille, des produits labellisés sont exigés et le candidat doit également indiquer le label du produit proposé.
- **Le sous-critère 2 (25% de la note Valeur technique)** permet de préciser les **matériels et produits du site concerné en indiquant uniquement ceux destinés à rester en permanence sur le site.**
- Il est rappelé au candidat que** l'encombrement de certains sites constitue un aléa économique réputé pris en compte. Aussi, le matériel et les produits laissés en permanence sur le site doivent être en adéquation avec les besoins liés à l'entretien du site et les locaux de stockage du site concerné.
- **Le sous-critère 3 (35 % de la Valeur technique)** correspond aux **moyens humains proposés par le candidat** pour chaque site du lot dans le cadre de l'exécution des prestations :
- effectifs et nombre d'heures (sur site et par mois) pour les oeuvrants (agents et encadrants) et pour l'encadrant non œuvrant.
Les heures seront indiquées en heure industrielle c'est à dire en centièmes d'heure.
- **Le sous-critère 4 (25 % de la Valeur technique)** correspond à **l'organisation de la prestation de nettoyage** commune à ensemble des sites du lot concerné :

Il est précisé que ce document doit être complété dans sa totalité sans aucun renvoi à tout autre document hormis les différentes fiches et justificatifs à fournir correspondants aux propositions du candidat. Les candidats qui ne complèteraient pas ce cadre de réponse en renvoyant systématiquement à des pages d'un mémoire technique se **verront pénaliser** dans la notation de ce critère valeur technique.

L'attention du candidat est attirée sur le point suivant : si la fiche d'un produit ou d'un matériel est manquante, la note de "zéro" sera attribuée pour le produit ou le matériel concernés au titre du jugement de la valeur technique.

La note de 50 sera attribuée au candidat présentant la meilleure proposition. Les notes des autres candidats seront attribuées proportionnellement à la meilleure proposition.

Le critère 2, "Prix des prestations", noté sur 30, sera analysé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce document comprend :

- des prix forfaitaires pour les prestations récurrentes
- des prix unitaires horaires pour les prestations exceptionnelles.

Les prix indiqués dans ce DQE seront vérifiés par rapport aux prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires remis par le candidat. En cas de différence, ce sera le prix du Bordereau des Prix Unitaires qui sera pris en considération et le montant estimé de l'offre sera alors recalculé.

La note de 30 sera attribuée au candidat présentant la meilleure proposition. Les notes des autres candidats seront attribuées proportionnellement à la meilleure proposition.

Le critère 3, Responsabilité sociétale de l'entreprise et enjeux de santé, noté sur 20, sera analysé sur la base des réponses apportées par le candidat dans le cadre de réponse RSE et dans cadre des techniques de nettoyage, des matériels et des produits proposés et au regard des fiches techniques et certifications.

- **Le sous-critère 1 (70 % de la note valeur environnementale) concerne la « Responsabilité soci(ét)ale des entreprises (RSE) »**,
- **Le sous-critère 2 (30 % de la note valeur environnementale) concerne le degré moyen de toxicité humaine des produits proposés.**

Il est rappelé que le candidat doit remplir **obligatoirement** toutes les rubriques de ce cadre. S'il n'a pas de proposition-réponse à apporter, le candidat écrit clairement « pas de proposition ».

La note de 20 sera attribuée au candidat présentant la meilleure proposition. Les notes des autres candidats seront attribuées proportionnellement à la meilleure proposition.

9.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.loire-atlantique.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 24111
44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02

Télécopie : 02 55 10 10 03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 24111
44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02

Télécopie : 02 55 10 10 03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité de règlement amiable
22 Mail Pablo Picasso
44042 Nantes CEDEX 01

Tél : 02 53 46 79 83

Télécopie : 02 53 46 79 79

Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr